

**Arrêté permanent n° 09/2021**

**LIGNE JAUNE RUE MOREL BILLET**

**DEPARTEMENT DE L'EURE**

Le 30 janvier 2024

**ARRONDISSEMENT LES ANDELYS**

**VILLE DE PONT DE L'ARCHE**

**ARRETE**

**Le Maire de Pont-de l'Arche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles, L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants et 2542 et suivants ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'article R.417 et suivants du Code de la Route ;

**Vu** les articles n°8, et 55 B 2, de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifiée en 2013;

**Considérant** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité et la commodité de passage devant le 2B rue Morel BILLET, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés, est interdit devant le n°2B de la rue Morel BILLET.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction est matérialisée au sol, par le marquage d'une ligne continue de couleur jaune.

**ARTICLE 3** : Les présentes dispositions ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

---Monsieur le Directeur général des services.

---Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

---Monsieur le Chef de service de la police municipale.

---Les services techniques municipaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet des Andelys, et de sa publication.

**Richard JACQUET**

Maire de Pont de l'Arche

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure